

VILLE DE  
SAINT MÉDARD  
EN JALLES



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

### AVENANT AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX. AUTORISATION

#### Séance du 18 juillet 2020

L'an deux mille vingt , le dix huit juillet à 09:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

#### Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, Mme Fize, M Capouillez, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, Mme Damisa, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, Mme Berbis, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, Mme Laplace, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Mangon, M Bessière, Mme Courrèges, Mme Picard, Mme Branas, M Hélaudais

#### Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Croizet à M Royer  
Mme Vaccaro à Mme Branas  
M Augé à Mme Picard  
M Acquaviva à Mme Picard

**Secrétaire de séance : M Bruno Cristofoli.**

La séance est ouverte,

Délibération du : 18 juillet 2020  
Rendue exécutoire le : 21 juillet 2020  
Publiée le : 21 juillet 2020

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

# Délibération du conseil municipal

Séance du 18 juillet 2020

## AVENANT AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX. AUTORISATION

M Stéphane Delpeyrat, Maire, présente le rapport suivant.

Par délibération n° DG19\_024 en date du 10 avril 2019, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles.

Ce marché, attribué à la Société COFELY, a débuté le 1<sup>er</sup> août 2019.

L'objet du présent avenant consiste en la mise au point de certains éléments de ce marché avec le prestataire, à savoir :

- Espace aquatique (2.06) : définir les "q1"\* (ECS : Eau Chaude Sanitaire) et "q2" (eau des bassins) nécessaires pour calculer l'intéressement
- Cuisines Centrales (2.01) et Tribunes Montplaisir (2.02) : définir les "q" (ECS)
- Ecole Elémentaire Hastignan (3.03) et Salle Léo Lagrange (3.22) : définition d'un NB (Nombre MWh nécessaire pour le chauffage des locaux dans les conditions climatiques moyennes définies par les Degrés Jours contractuels) sur le réseau de chaleur pour ces 2 sites
- Sortir du contrat la Maison Degrave (2.21) qui a été vendue par la Ville
- Préciser le taux de TVA applicable à chaque site
- Ajouter/supprimer des équipements thermiques (climatisations) sur différents sites :
  - CLSH Gavroche et Gribouille (3.30)
  - Carré des Jalles (3.36)
  - Hôtel-de-Ville (service urbanisme et DRH) (3.46)
  - EHPAD Simone de Beauvoir (3.53)
- Redéfinir les équipements thermiques du Pôle Jeunesse (3.43) (Avenue de la Boétie) en travaux lors de la consultation du présent marché
- Préciser les modalités de calculs d'intéressement des installations solaires.

\* q = Quantité de MWh (énergie) nécessaire pour le réchauffage d'un mètre cube d'eau froide, mesurée à l'entrée des réchauffeurs.

Pour les points n° 1, 2, 3, 4, 5 et 8, l'avenant prendra effet de façon rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour les points n° 6 et 7, l'avenant prendra effet au 1<sup>er</sup> août 2020 sauf pour le matériel de climatisation supplémentaire des grands foyers et annexes du Carré des Jalles (point 6), lequel prendra effet au 13 septembre 2020.

Ces modifications entraînent une hausse du prix du marché comme suit :

MONTANT HT DU MARCHÉ AVANT AVENANT	MONTANT HT DE L'AVENANT	MONTANT HT DU MARCHÉ APRES AVENANT
805 418,44 € /an	+ 5 962,65 € /an	811 381,09 € /an

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**Accepte** que Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, signe l'avenant n° 1 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec la Société ENGIE COFELY aux conditions ci-dessus énoncées.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **38 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION(S)**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles  
le 18 juillet 2020  
pour expédition conforme  
Le maire,



  
Stéphane Delpeyrat

VILLE DE  
SAINT MÉDARD  
EN JALLES



*Place de l'Hôtel de Ville*  
*CS60022*  
*33167 SAINT-MÉDARD-EN-JALLES*

MARCHÉ n° 2019AO13

**Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments  
communaux de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles**

---

**AVENANT N°1**

**PREAMBULE**

Le marché d'exploitation de chauffage des installations conclu entre la Ville de Saint-Médard-en-Jalles et la société **ENGIE COFELY**, pour une durée de 5 ans avec effet au 1<sup>er</sup> août 2019 comporte les dispositions financières suivantes :

*Volet Exploitation*

Prestations	P1 (€ HT/an)	P2 (€ HT/an)	P3 (€ HT/an)	Total P1+P2+P3 (€ HT/an)
Liste 1			7 546,00 €	7 546,00 €
Liste 2		168 065,20 €	45 572,00 €	213 637,20 €
Liste 3	288 481,84 €	184 354,80 €	111 398,60 €	584 235,24 €
<b>Total listes 1 + 2 + 3</b>	<b>288 481,84 €</b>	<b>352 420,00 €</b>	<b>164 516,60 €</b>	<b>805 418,44 €</b>

*Volet Travaux*

Prestations	Travaux (€ HT)
Liste 1	
Liste 2	1 687,50 €
Liste 3	145 394,22 €
<b>Total Travaux</b>	<b>147 081,72 €</b>

(prix en valeur marché de base)

**SOMMAIRE**

**DÉSIGNATION DES PARTIES CONTRACTANTES**

**ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

**ARTICLE 2 - DATE D'EFFET**

**ARTICLE 3 - MODIFICATION DU MARCHÉ**

**ARTICLE 4 – PARAMÈTRE LIÉ À L'INTÉRESSEMENT**

**ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES MATÉRIELS OBJET DE L'AVENANT**

**ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

**ARTICLE 7 - CLAUSES DIVERSES**

**DESIGNATION DES PARTIES CONTRACTANTES**

Entre les soussignés,

**VILLE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES**

Place de l'Hôtel de Ville – CS60022 – 33167 SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Représenté par Monsieur le Maire, Stéphane Delpeyrat

ci-après désigné "LA VILLE",

**D'UNE PART,**

et la société **ENGIE COFELY**

au capital de 698 555 072 Euros

dont le siège social est à

**1 place Samuel Champlain, Faubourg de l'Arche  
92930 PARIS LA DÉFENSE CEDEX**

inscrite au registre des commerces de  
sous le numéro

**NANTERRE  
B 552 046 955**

et l'Agence sis **4 route de Bassens – CS 99003 – 33306 LORMONT CEDEX**

représentée par Monsieur François GERARD, Directeur de l'Agence Garonne

ci-après désigné "L'EXPLOITANT"

**D'AUTRE PART,**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.**

## ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

1. Espace aquatique (2.06) : définir les « q 1 » (ECS) et « q 2 » (eau des bassins) nécessaires pour calculer l'intéressement,
2. Cuisines Centrales (2.01) et Tribunes Montplaisir (2.02) : définir les « q » (ECS),
3. École Élémentaire Hastignan (3.03) et Salle Léo Lagrange (3.22) : définition d'un NB sur le réseau de chaleur pour ces 2 sites,
4. Sortir du contrat la maison Degrave (2.21) qui a été vendue par la Ville,
5. Préciser les taux de TVA applicables à chaque site,
6. Ajouter / supprimer des équipements thermiques (climatisations) sur différents sites :
  - CLSH Gavroche et Gribouille (3.30),
  - Carré des Jalles (3.36),
  - Hôtel de ville (service urbanisme et DRH) (3.46),
  - EHPAD Simone de Beauvoir (3.53).
7. Redéfinir les équipements thermiques du Pôle Jeunesse (3.43) (avenue de la Boétie) en travaux lors de la consultation du présent marché,
8. Préciser les modalités de calculs d'intéressement des installations solaires.

## ARTICLE 2 - DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet :

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour :
  - L'Espace Aquatique (2.06) – définition « q »
  - Cuisines Centrales (2.01) – définition « q »
  - Tribunes Montplaisir (2.02) – définition « q »
  - L'École Élémentaire Hastignan (3.03) – cible NB
  - La Salle Léo Lagrange (3.22) – cible NB
  - La Maison Degrave (2.21) – sortie du périmètre
  - Précisions des taux de TVA applicables
  - Calcul d'intéressements des installations solaires
- À compter du 1<sup>er</sup> août 2020 pour :
  - CLSH Gavroche et Gribouille (3.30) – équipements supplémentaires,
  - Carré des Jalles (3.36) – équipements supplémentaires sauf la climatisation de la salle des grands foyers et l'annexe,
  - Hôtel de ville (service urbanisme et DRH) (3.46) – équipements supplémentaires,
  - EHPAD Simone de Beauvoir (3.53) - équipements supplémentaires,
  - Pôle Jeunesse (3.43) – redéfinition des équipements thermiques,
- À compter du 13 septembre 2020 pour :
  - La climatisation de la salle des grands foyers et l'annexe au Carré des Jalles



### ARTICLE 3 - MODIFICATION DU MARCHÉ

Le présent avenant modifie l'annexe 2 (bordereau de prix) et l'annexe 3 (plans prévisionnels de renouvellement) de l'acte d'engagement.

### ARTICLE 4 – PARAMÈTRE LIÉ À L'INTÉRESSEMENT

#### ▪ L'Espace Aquatique (2.06) :

Conformément à l'article 2.2.5.1 du CCP, il est nécessaire de définir la valeur les paramètres « q1 » et « q2 ».

« q 1 » : quantité de chaleur nécessaire pour le réchauffage d'un mètre cube d'eau froide – cette valeur tiendra compte de la production d'eau chaude sanitaire produite par l'installation de capteurs solaires

« q 2 » : quantité de chaleur nécessaire pour le réchauffage d'un mètre cube d'eau d'appoint des bassins.

q1 = 0,055 MWh <sub>u</sub> /m <sup>3</sup>	q2 = 0,035 MWh <sub>u</sub> /m <sup>3</sup>
---	---

#### ▪ Cuisines Centrales (2.01) :

- q = 0,047 MWh/m<sup>3</sup>

#### ▪ Tribunes Montplaisir (2.02) :

- q = 0,060 MWh/m<sup>3</sup>

#### ▪ L'École Élémentaire Hastignan (3.03) :

- NB : 85 MWh<sub>u</sub> pour 1935 DJU

#### ▪ La Salle Léo Lagrange (3.22) :

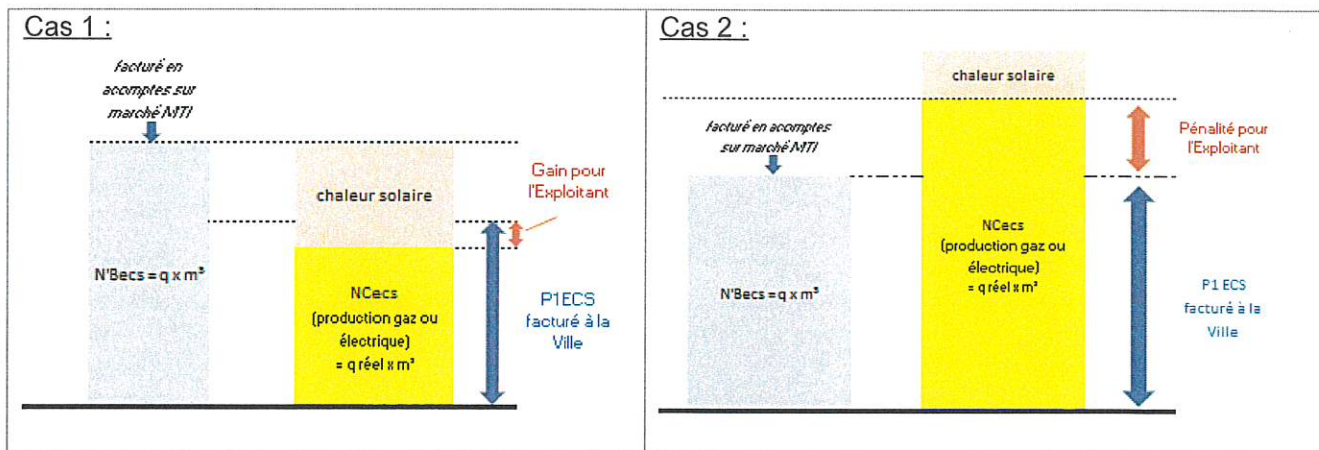
- NB : 44 MWh<sub>u</sub> pour 1935 DJU

S'agissant de sites en marché PFI, il n'y a aucune incidence financière sur le montant du marché P1 indiqué dans l'acte d'engagement.

#### ▪ Installations solaires :

Le contrat prévoit un intéressement sur les installations solaires permettant :

- Dans l'hypothèse d'un bon fonctionnement des installations solaires, de donner un bonus à l'Exploitant – cas 1,
- Dans l'hypothèse d'un mauvais fonctionnement des installations solaires, de donner un malus à l'Exploitant – cas 2.



Les intéressements précisés à l'article 2.2.5.2 du CCP sont annulés et remplacés par les formules suivantes :

- Si  $q_{réel}$  est inférieur à  $q$  :

Avec

$NC_{ecs}$  : quantité de chaleur mesurée au compteur de chaleur sur l'énergie d'appoint.

Conv. : coefficient de conversion :

- Installations au gaz naturel : Conv =  $0,90 \times 0,85$
- Installations à l'électricité : Conv = 1
- Installations au chauffage urbain : Conv = 1

Avec

- Si  $q_{réel}$  est supérieur à  $q$  :

Site en MTI :

Site en PFI :

Avec

$NC_{ecs}$  : quantité de chaleur mesurée au compteur de chaleur sur l'énergie d'appoint.

## ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES MATÉRIELS OBJET DE L'AVENANT

- Maison Degrave (2.21) - équipements supprimés :
  - 1 Caisson de VMC
  - Ens. Bouches
  - Ens de gaines souples et rigides
  
- CLSH Gavroche et Gribouille (3.30) – équipements supplémentaires :
  - 1 mono Split 7kW - Daikin
  
- Carré des Jalles (3.36) – équipements supplémentaires :
  - 1 unité intérieure salle serveur administration – DAIKIN de type FTXS60G– 6,8 kW – R410
  - 1 groupe extérieur – DAIKIN de type RXS60F 6,8 kW

### Grand Foyer :

- Equipements supprimés :
  - CTA grand foyer qui était sur réseau chauffage et groupe froid Wesper
  
- Equipements supplémentaires :
  - CTA double flux Caisson AX'M 295
  - Groupe froid TRANE CONQUEST CGAXO43 - R410
  - Registres et réseau aéraulique

### Annexe Grand Foyer :

- Equipements supprimés :
  - Suppression réseau 3 ventilo convecteurs air eau type Wesper
  
- Equipements supplémentaires :
  - 1 DRV Mitsubishi PUHY P250YNW A
  - 6 cassettes 4 voies PLFY P40VEM E
  - Télécommande
  
- Pôle Jeunesse (3.43) - équipements supplémentaires ou supprimés :
  - Equipements supplémentaires :
    - 1 chaudière murale à condensation VIESSMANN – 60 kW
    - 1 IQ View TREND
    - 1 IQ4 TREND
    - 1 Ballon d'eau chaude sanitaire
    - 3 VMC double flux en plafond

- Equipement supprimé :
  - o 1 chaudière murale
  - o VMC
  
- Hôtel de ville (service urbanisme et DRH) (3.46) - équipements supplémentaires :
  - 1 unité intérieure – DRH accueil – DAIKIN de type FXAQ25P – 2,8 kW – R410
  - 1 unité intérieure – DRH bureau 1 – DAIKIN de type FXAQ25P – 2,8 kW – R410
  - 1 unité intérieure – DRH bureau 5 – DAIKIN de type FXAQ25P – 2,8 kW – R410
  - 1 unité intérieure – DRH bureau 7 – DAIKIN de type FXAQ25P – 2,8 kW – R410
  - 2 unités intérieures – DRH grand bureau – DAIKIN de type FXAQ25P – 2,8 kW – R410
  - 1 groupe extérieur - DRH – DAIKIN de type RXYSQ8TY1 – 15,5 kW
  - 1 unité intérieure – Urbanisme bureau 1 – DAIKIN de type FTXS20J – 2,8 kW – R410
  - 1 unité intérieure – Urbanisme bureau 2 – DAIKIN de type FTXS20J – 2,8 kW – R410
  - 1 groupe extérieur - Urbanisme – DAIKIN de type 3MXS40K – 4,6 kW
  
- EHPAD Simone de Beauvoir (3.53) - équipements supplémentaires. :
  - 1 unité intérieure – Tisanerie – DAIKIN de type FTXS25 – 2,5 kW – R410
  - 1 unité intérieure – Relais soins – DAIKIN de type FTXS25 – 2,5 kW – R410
  - 1 unité intérieure – Salle de garde – DAIKIN de type FTXS25 – 2,5 kW – R410
  - 1 groupe extérieur - DAIKIN de type 3MXS686 – 6,5 kW
  - 10 unités intérieures – Circulation R+1 – DAIKIN de type FXZQ-A Fully cassette – 4,1 kW – R410
  - 2 groupes extérieurs - DAIKIN de type RXYSQ-TY 1 (VRV IV) –27,3 kW
  - 1 unité intérieure – Chambre 1 – DAIKIN de type FTXS20 – 1,3 kW – R410
  - 1 unité intérieure – Chambre 2 – DAIKIN de type FTXS20 – 1,3 kW – R410
  - 1 unité intérieure – Chambre 3 – DAIKIN de type FTXS20 – 1,3 kW – R410
  - 1 unité intérieure – Chambre 4 – DAIKIN de type FTXS20 – 1,3 kW – R410
  - 1 groupe extérieur - DAIKIN de type 4MXS68F– 7,6 kW

## ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

### Au titre des prestations P2

Les modalités de facturation de la redevance P2 restent inchangées. Le montant pour la prestation P2 sera facturé sur cette période au prorata temporis.

		P2.1 - Chauffage	P2.2 - Emetteurs	P2.3 - Aérothermes, CTA et VMC	P2.4 - Prod ECS	P2.5 - Traitement d'eau et distribution ECS	P2.6 - Surveillance Légionelles	P2.7 - Climatisation	P2.8 - Hottes cuisines	P2.9 - Chaudière murale	P2.10 - Adoucisseur cuisine	P2.11 - Groupe électrogène	TOTAL P2
Maison Degrave (2.21)	Marché de base	- €	- €	68,60 €	- €	- €	- €	- €	98,20 €	- €	- €	- €	166,80 €
	Avenant 1	- €	- €	68,60 €	- €	- €	- €	- €	98,20 €	- €	- €	- €	166,80 €
CLSH Gavoche et Gribouille (3.30)	Marché + Avenant 1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Marché de base	1 050,80 €	- €	238,50 €	126,50 €	- €	187,20 €	- €	98,20 €	- €	- €	- €	1 701,20 €
	Avenant 1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	250,00 €	- €	- €	- €	- €	250,00 €
Carré des Jalles (3.36)	Marché + Avenant 1	1 050,80 €	- €	238,50 €	126,50 €	- €	187,20 €	250,00 €	98,20 €	- €	- €	- €	1 951,20 €
	Marché de base	13 677,90 €	- €	6 684,50 €	168,80 €	- €	187,20 €	4 018,40 €	494,20 €	- €	- €	- €	25 231,00 €
	Avenant 1	- €	- €	280,00 €	- €	- €	- €	1 002,00 €	- €	- €	- €	- €	1 282,00 €
Local Jeunes (3.43)	Marché + Avenant 1	13 677,90 €	- €	6 964,50 €	168,80 €	- €	187,20 €	5 020,40 €	494,20 €	- €	- €	- €	26 513,00 €
	Marché de base	- €	- €	496,20 €	- €	- €	- €	- €	98,20 €	882,40 €	- €	- €	1 476,80 €
	Avenant 1	- €	- €	388,00 €	126,50 €	- €	167,20 €	- €	- €	- €	- €	- €	701,70 €
Hôtel de ville (3.46)	Marché + Avenant 1	- €	- €	884,20 €	126,50 €	- €	187,20 €	- €	98,20 €	882,40 €	- €	- €	2 178,50 €
	Marché de base	5 646,20 €	- €	1 226,60 €	- €	- €	- €	2 405,30 €	- €	- €	- €	- €	9 278,10 €
	Avenant 1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 160,00 €	- €	- €	- €	- €	1 160,00 €
EHPAD Simone de Beauvoir (3.53)	Marché + Avenant 1	5 646,20 €	- €	1 226,60 €	- €	- €	- €	3 565,30 €	- €	- €	- €	- €	10 438,10 €
	Marché de base	3 520,50 €	- €	3 836,90 €	1 270,00 €	473,10 €	187,20 €	1 671,40 €	335,80 €	- €	- €	2 086,90 €	13 381,80 €
	Avenant 1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	2 256,00 €	- €	- €	- €	- €	2 256,00 €
	Marché + Avenant 1	3 520,50 €	- €	3 836,90 €	1 270,00 €	473,10 €	187,20 €	3 927,40 €	335,80 €	- €	- €	2 086,90 €	15 637,80 €
<b>TOTAL AVENANT 1</b>													5 482,90 €

Valeur Marché de Base

### Au titre des prestations P3

Les modalités de facturation de la redevance P3 restent inchangées. Le montant pour la prestation P3 sera facturé sur cette période au prorata temporis.

P3 : Règlement des prestations de garantie totale : il s'effectue pour chaque exercice annuel à prix global.

		P3.1 - Chauffage	P3.2 - Emetteurs	P3.3 - Aérothermes, CTA et VMC	P3.4 - Prod ECS	P3.5 - Traitement d'eau et distribution ECS	P3.6 - Climatisation	P3.7 - Hottes cuisines	P3.8 - Chaudière murale	P3.9 - Adoucisseur cuisine	P3.10 - Groupe électrogène	TOTAL P3
Maison Degrave (2.21)	Marché de base	- €	- €	8,00 €	- €	- €	- €	9,00 €	- €	- €	- €	17,00 €
	Avenant 1	- €	- €	8,00 €	- €	- €	- €	9,00 €	- €	- €	- €	17,00 €
CLSH Gavoche et Gribouille (3.30)	Marché + Avenant 1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Marché de base	146,00 €	25,00 €	15,00 €	28,00 €	- €	- €	9,00 €	- €	- €	- €	223,00 €
	Avenant 1	- €	- €	- €	- €	- €	50,00 €	- €	- €	- €	- €	50,00 €
Carré des Jalles (3.36)	Marché + Avenant 1	146,00 €	25,00 €	15,00 €	28,00 €	- €	50,00 €	9,00 €	- €	- €	- €	273,00 €
	Marché de base	4 837,40 €	25,00 €	886,00 €	38,00 €	- €	564,00 €	9,00 €	- €	- €	- €	6 359,40 €
	Avenant 1	- €	- €	230,00 €	- €	- €	246,75 €	- €	- €	- €	- €	16,75 €
Local Jeunes (3.43)	Marché + Avenant 1	4 837,40 €	25,00 €	656,00 €	38,00 €	- €	810,75 €	9,00 €	- €	- €	- €	6 376,15 €
	Marché de base	- €	25,00 €	16,00 €	- €	- €	- €	9,00 €	101,00 €	- €	- €	151,00 €
	Avenant 1	- €	- €	30,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	30,00 €
Hôtel de ville (3.46)	Marché + Avenant 1	- €	25,00 €	46,00 €	- €	- €	- €	9,00 €	101,00 €	- €	- €	181,00 €
	Marché de base	10 313,00 €	25,00 €	23,00 €	- €	- €	7 288,00 €	- €	- €	- €	- €	17 649,00 €
	Avenant 1	- €	- €	- €	- €	- €	200,00 €	- €	- €	- €	- €	200,00 €
EHPAD Simone de Beauvoir (3.53)	Marché + Avenant 1	10 313,00 €	25,00 €	23,00 €	- €	- €	7 488,00 €	- €	- €	- €	- €	17 849,00 €
	Marché de base	682,00 €	25,00 €	548,00 €	74,00 €	101,00 €	949,60 €	9,00 €	- €	- €	314,00 €	2 702,60 €
	Avenant 1	- €	- €	- €	- €	- €	200,00 €	- €	- €	- €	- €	200,00 €
	Marché + Avenant 1	682,00 €	25,00 €	548,00 €	74,00 €	101,00 €	1 149,60 €	9,00 €	- €	- €	314,00 €	2 902,60 €
<b>TOTAL AVENANT 1</b>												479,75 €

**Au titre de la TVA**

En fonction de l'occupation de certains sites (logements ou non), le taux de TVA à appliquer sur les prestations P2 et P3 diffère – cf. détails par site en annexe au présent avenant.

**Synthèse de l'ensemble des prestations pour l'ensemble des sites :***Volet Exploitation*

Prestations	P1 (€ HT/an)	P2 (€ HT/an)	P3 (€ HT/an)	Total P1+P2+P3 (€ HT/an)
Liste 1	- €	- €	7 546,00 €	7 546,00 €
Sous-total Liste 1	- €	- €	7 546,00 €	7 546,00 €
Liste 2	- €	168 065,20 €	45 572,00 €	213 637,20 €
Liste 2 avt 1		- 166,80 €	- 17,00 €	- 183,80 €
Sous-total Liste 2	- €	167 898,40 €	45 555,00 €	213 453,40 €
Liste 3	288 481,84 €	184 354,80 €	111 398,60 €	584 235,24 €
Liste 3 avt 1		5 649,70 €	496,75 €	6 146,45 €
Sous-total Liste 3	288 481,84 €	190 004,50 €	111 895,35 €	590 381,69 €
<b>Total listes 1 + 2 + 3</b>	<b>288 481,84 €</b>	<b>357 902,90 €</b>	<b>164 996,35 €</b>	<b>811 381,09 €</b>

Incidence : 0,74%

*Volet Travaux*

Prestations	Travaux (€ HT)
Liste 1	
Liste 2	1 687,50 €
Liste 3	145 394,22 €
<b>Total Travaux</b>	<b>147 081,72 €</b>

Valeur Marché de Base

**ARTICLE 7 - CLAUSES DIVERSES**

Il n'est rien changé aux clauses du contrat initial qui devient applicable en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations qui précèdent.

A Lormont,  
le .....

Olivier Chansarel  
Directeur d'agence

A Saint-Médard-en-Jalles,  
le 18/07/2020...

Stephane Delpyrat  
Maire



**NOTIFICATION de L'avenant**

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule cidessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A

, le



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)**

**Utilisateur : Desrosier Céline**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG20_098
Date de la décision :	2020-07-18 00:00:00+02
Objet :	AVENANT AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX. AUTORISATION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1.15 - Délibérations, décisions
Identifiant unique :	033-213304496-20200718-DG20_098-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20200718-DG20_098-DE-1-1_0.xml	text/xml	964
Nom original :		
DG20_098.pdf	application/pdf	4001323
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20200718-DG20_098-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	4001323

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 juillet 2020 à 10h21min10s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 juillet 2020 à 10h21min22s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 juillet 2020 à 10h25min47s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 juillet 2020 à 10h31min03s	Reçu par le MI le 2020-07-21